



**Direction départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture**

**Arrêté n°E 2009-250 du 23 décembre 2009 portant classement sonore des voies routières de
statut route départementale et voie communale du département de la Haute Loire**

Le Préfet de la Haute Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation, relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 10 décembre 2008,

Vu l'avis des communes suite à leur consultation en date du 15 juillet 2009,

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Haute-Loire aux abords du tracé des infrastructures interurbaines de transports terrestres de statut route départementale et voie communale, mentionnées à l'article 2 du présent arrêté. (La description des tronçons d'infrastructures classés prévaut sur la carte jointe en annexe qui a uniquement valeur d'illustration).

Article 2 :

Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrête du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure routière à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

1 - Tableau de classement des Routes Départementales et Voies Communales urbaines en service

VOIES	ORIGINE	FIN	COMMUNES CONCERNEES	CATEGORIE	LARGEUR DU SECTEUR AFFECTE PAR LE BRUIT	PROFIL
RD 7	Rue de Joinville	Place de la Calade	Yssingeaux	3	100 m	rue en U
RD 12	RD 42 PR 39+710	RN 88 PR 44+610	Bas-en-Basset Monistrol sur Loire	3	100 m	ouvert
RD 13	BD de Cluny	Place Carnot	Alguihe Le Puy en Velay	3	100 m	ouvert
RD 15	RD 535	700m avant intersection D28	St Germain Laprade Coubon	3	100 m	ouvert
	700m avant intersection D28	RD 28	St Germain Laprade	4	30 m	ouvert
RD 31	Avenue Jeanne d'Arc à Vals	RN 102 Bd St Louis au Puy	Vals près Le Puy Le Puy en Velay	4	30 m	ouvert
RD 42	RD 12	entrée Beuzac	Bas-en-Basset	3	100 m	ouvert
	PR 11+120	PR 15+740	Beuzac	4	30 m	ouvert
	entrée Beuzac PR 15+740	sortie Beuzac	Beuzac	3	100 m	ouvert
	PR 16+518 sortie Beuzac	RD 46 PR 17+350	Beuzac	3	100 m	ouvert
RD 44	RN 88 PR 28+800	RD 500 St Pal de Mons	Monistrol sur Loire St Sigolène St Pals de Mons	3	100 m	ouvert
RD 46	RD 46 PR 23+034	sortie Aurec PR 23+575	Aurec sur Loire	4	30 m	ouvert
	sortie Aurec PR 23+575	limite département PR 26+080	Aurec sur Loire	3	100 m	ouvert
RD 76 Boulevard St Pierre	RD 103	RD 988	Yssingeaux	4	30 m	ouvert
RD 103	RD 136 PR 78+960	Jonction future RN 88	Chadrac	3	100 m	ouvert
RD 103	Jonction future RN 88	Boulevard St Pierre	Chadrac Yssingeaux Le Puy en Velay	4	30m	ouvert
	Boulevard St Pierre	Place de la Calade	Yssingeaux	3	100m	rue en U
Déviation de la RD 136 RD 373	RD 13	RD 103	Polignac Chadrac	3	100m	ouvert
	Bd Mal Joffre	Bd Bertrand de Doué	Le Puy en Velay	4	30 m	ouvert
	Bd Bertrand de Doué	rond point de Corsac Brives	Le Puy en Velay Brives Charensac	3	100 m	ouvert
RD 500	limite dpt PR 0	RD 23	St Just Malmont St Didier en Velay	3	100 m	ouvert
RD 535	route de Lyon	RD 15	Brives-Charensac St Germain Laprade Coubon Le Puy en Velay	3	100 m	ouvert
RD 585	RD 56	RD 560	Langeac Mazeyrat d'Allier	4	30 m	ouvert
RD 588	avenue des Chênes	RN 102 PR 18 + 300	Brioude	4	30 m	ouvert
RD 588	rue Sébastopol	sortie Brioude	Brioude	4	30 m	ouvert
	sortie Brioude	RD 20	Brioude Lamothe	3	100 m	ouvert
RD 589	RN 102 Bd St Louis	sortie le Puy	Le Puy en Velay	3	100 m	rue en U
RD 988	Place de la Calade	rue du Maréchal de Vaux	Yssingeaux	3	100 m	rue en U
	rue du Maréchal de Vaux	RN 88	Yssingeaux	4		ouvert
RD 988 A	RN 88 PR 0	Avenue des Sports	Brives-Charensac	3	100 m	ouvert

2-Tableau de classement des Routes Départementales et Voies Communales péri-urbaines en service

VOIES	No de repérage	ORIGINE	FIN	communes concernées	U	NIVEAU SONORE	catégorie
LE PUY EN VELAY Bertrand (Boulevard Président)	1	Bd Alexandre Clair	100 m après carrefour Alexandre Clair	Le Puy en Velay	oui	72	3
	2	100 m après carrefour Alexandre Clair	rue du 11 Novembre	Le Puy en Velay	non	67	4
	3	rue du 11 Novembre	Avenue M ^{re} Foch	Le Puy en Velay	non	68	4
Cluny (Boulevard de) Le Puy en Velay	4	Bd M ^{re} Joffre	Av d'Alguihe	Le Puy en Velay	non	73	3
Dentelle (Avenue de la) Le Puy en Velay	5	square Coiffier	carrefour Baccarat	Le Puy en Velay	non	70	4
Doué (Boulevard Bertrand de) Le Puy en Velay	6	rue Farigoule	Av des Belges	Le Puy en Velay	non	70	4
Dupuy (Avenue Charles) Le Puy en Velay	7	square Coiffier	rue de la Gazelle	Le Puy en Velay	non	66	4
Farigoule (rue) Le Puy en Velay	8	carrefour Baccarat	Bd Bertrand de Doué	Le Puy en Velay	non	68	4
Gazelle (rue de la) Le Puy en Velay	9	Avenue Ch Dupuy	rue des Chevaliers St Jean	Le Puy en Velay	oui	76	3
	10	rue des Chevaliers St Jean	Avenue des Belges	Le Puy en Velay	non	68	4
Hugo (Cours Victor) Le Puy en Velay	11	Av André Soulier	Bd du M ^{re} Fayolle	Le Puy en Velay	non	68	4
Jourde (Boulevard Philippe) Le Puy en Velay	12	Av Maréchal Foch	rue Farigoule	Le Puy en Velay	non	69	4
Massot (avenue Charles) Vais près le Puy	13	Av de Vais RD 31	Av du Val Vert Rd-pt axe Nord-Sud	Vais près le Puy	non	69	4
Montredon (chemin de) Le Puy en Velay	14	Bd M ^{re} Joffre	rue Pascal	Le Puy en Velay	non	70	4
	15	rue Pascal	sortie Le Puy	Le Puy en Velay	non	73	3
(rue Louis Pascal) Le Puy en Velay	16	Av des Belges	chemin de Montredon	Le Puy en Velay	non	68	4
Pierret (rue) Le Puy en Velay	17	Place Michelet	Avenue Clémenceau	Le Puy en Velay	oui	78	2

VOIES	No de repérage	ORIGINE	FIN	communes concernées	U	NIVEAU SONORE	catégorie
République (Boulevard de la) Le Puy en Velay	18	rue de Vienne	rue Mandet	Le Puy en Velay	oui	75	3
	19	rue Mandet	square Coiffier	Le Puy en Velay	non	70	4
Soulier (Avenue André) Le Puy en Velay	20	Bd Président Bertrand	Cours Victor Hugo	Le Puy en Velay	non	68	4
Vai Vert (Avenue du) Le Puy en Velay	21	RN 88 Av Mal Foch	sortie Le Puy	Le Puy en Velay	non	69	4
Brives Charensac Avenue de Coubon	22	Rond point de Corsac	Rond Point Ilkerichberg	Brives Charensac	non	68	4

Article 3 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum vis à vis des bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolation acoustique minimum est déterminée selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiment d'enseignement, l'isolation acoustique est déterminée selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolation minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret n° 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 Janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dBA)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dBA)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U ».
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB (A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. Cette distance est mesurée pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 :

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant sa publication.

Article 6 :

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

AIGUILHE
AUREC-SUR-LOIRE
BAS-EN-BASSET
BEAUZAC
BRIOUDE
BRIVES-CHARENSAC
CHADRAC
COUBON
ESPALY-SAINT-MARCEL
LAMOTHE
LANGEAC
MAZEYRAT-D'ALLIER
MONISTROL-SUR-LOIRE
LE MONTEIL
POLIGNAC
LE PUY-EN-VELAY
SAINT-DIDIER EN VELAY
SAINT-JUST-MALMONT
SAINT-PAL-DE-MONS
SAINTE-SIGOLENE
VALS-PRES-LE-PUY
YSSINGEAUX

Article 7 :

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux Maires des communes concernées,
- au Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
- au Directeur Interdépartemental des routes Massif Central, gestionnaire du réseau national et du réseau autoroutier de la Haute Loire,
- au Président du Conseil général de la Haute Loire, gestionnaire du réseau départemental.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames, Messieurs les Maires des communes désignées à l'article 6, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay, le 23 décembre 2009


Richard DIDIER

Annexes :

- Carte d'illustration représentant les infrastructures par catégorie. Echelle. # 1/125 000
- Copie des arrêtés du 30 Mai 1996 et du 9 Janvier 1995, et des décrets du 9 janvier 1995.
- Sont disponibles et seront jointes à chaque document communal :
 - les cartes sur fond IGN au 1/25 000 (format A4 ou A3) et les plans de détail pour les villes de : Le Puy en Velay ; Vals près le Puy ; Brives Charensac ; Yssingeaux.

Liste des voies concernées:

- RD 66	- Axe Nord-Sud	- RD 31	- (I) 3 Av. Charles Messot
---------	----------------	---------	----------------------------

Voisies sur le Puy en Valat:

- (1) (2) (3) RM de Petit Bertrand
- (1) Causse Viator Velay
- (1) RM Ph. Joly Jourde
- (2) Ax. André Boulter
- (3) Av. du Val Vain



1. **1100-1109** = 900 20
 2. **1110-1119** = 900 2
 3. **1120-1129**



niveau sonore de référence $L_{Aeq}(6h/22h)$ en dB(A)	niveau sonore de référence $L_{Aeq}(22H/6H)$ en dB(A)	catégorie de l'infrastructure	largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300$ m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250$ m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100$ m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30$ m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10$ m

10

Classement sonore des voies de la Haute-Loire



Classement sonore des infrastructures de transport

limite communale



catégorie 2

rue en U catégorie 2

projet catégorie 2

catégorie 3

rue en U catégorie 3

projet catégorie 3

catégorie 4

Commune de Saint Pal de Mons

Liste des voies concernées:
- RD 44



Echelle 1/25000

